



Datum / Date: 27/10/2016  
Uur / Heure: 16:38  
Vraag / Question: n° 14778

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN  
à Monsieur François BELLOT, Ministre de la Mobilité,  
concernant l'accès des PMR lors des trajets aériens  
- déposée le 25 octobre 2016 -**

Monsieur le Ministre,

L'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) dans les lieux publics est particulièrement compliqué et leur demande un investissement matériel lourd ainsi qu'une capacité d'adaptation importante. Il en va de même pour les aéroports et les avions où ce n'est pas possible, par mesure de sécurité, de transporter tous les équipements nécessaires aux PMR.

Bien souvent le matériel accepté dans les avions ne correspond pas aux besoins de la personne handicapée, ce qui la met dans une situation inconfortable et peut mener à des tensions avec les autorités aéroportuaires.

Être une personne handicapée n'est pas facile et se retrouver confronter à des situations comme celles-là remet en question le traitement digne dont cette personne a droit, comme tout voyageur.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Est-ce que des problèmes avec des PMR arrivent fréquemment ?
- Combien de personnes sont confrontées à ce type de difficultés ?
- Les agents sont-ils formés pour régler ces situations de manière professionnelle et humaine ?
- Combien d'explosions de batteries de chaises roulantes se sont produites ces dernières années dans un avion ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Kattrin JADIN**

**Réponse à la question parlementaire orale n°14778 de Mme Kattrin JADIN, concernant l'accès des PMR lors des trajets aériens.**

Tout d'abord, il faut noter que si la DGTA est l'instance désignée comme organisme de contrôle pour les compagnies aériennes et l'aéroport de Bruxelles-National, les Régions flamande et wallonne sont compétentes pour les aéroports qui relèvent de leur compétence.

Actuellement, la DGTA n'a pas connaissance de problèmes fréquents relatifs aux transports par air de personnes à mobilité réduite. En 2015, la DGTA a ainsi reçu 6 notifications à ce sujet. Pour information, conformément à l'article 15 du Règlement No 1107/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens, les questions ou plaintes des PMR sont initialement portées à l'attention de l'entité gestionnaire de l'aéroport ou à celle du transporteur aérien. Elles ne sont transmises à la DGTA que si la PMR n'obtient pas satisfaction auprès de l'entité gestionnaire ou du transporteur aérien.

La DGTA ne dispose pas de chiffres exacts sur le nombre de personnes confrontées à ce type de difficultés étant donné que les aéroports belges ne sont pas tenus de communiquer ces chiffres à la DGTA.

En ce qui concerne le personnel des entités gestionnaires d'aéroport et transporteurs aériens, il est formé conformément à l'article 11 du Règlement n°1107/2006.

La *Air Accident Investigation Unit (Belgium)* n'a ouvert aucune enquête, à ce jour, suite à un accident ou incident sérieux lié à une explosion de batterie de chaise roulante. Sauf erreur ou omission, la *AAIU(B)* n'a jamais reçu une notification d'incident lié à une explosion de batterie de chaise roulante